Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/008	VILLE DE SEVRAN DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur *Direction du Développement Économique*
Objet : *Fin de la convention à échéance de la mise à disposition de locaux à la M.A.E. (Mission d'Animation Économique)*

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération N°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision du Maire 2005/199 approuvant la convention de mise à disposition par l'entreprise sociale pour l'habitat Toit & Joie à la Ville de Sevran, des locaux situés au 18, rue Charles Conrad à Sevran, dans le but d'implanter la M.A.E. (Mission d'Animation Économique) dans le quartier des Beaudottes en zone franche urbaine selon la loi du 1er août 2003, afin d'accompagner les porteurs de projets de création d'entreprises et d'héberger de jeunes entreprises,

CONSIDERANT la convention de mise à disposition d'un local de 80 m² à la M.A.E., 18 rue Charles Conrad par la ville de Sevran au profit de la Communauté d'Agglomération Terres de France en date du 2 octobre 2013 pour la période du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2016,

CONSIDERANT la convention de mise à disposition de ce même local à l'EPT Paris Terres d'Envol, créé le 1er janvier 2016, pour la période du 1er octobre 2016 au 1er octobre 2021,

CONSIDERANT le renouvellement de la convention de mise à disposition dudit local à l'EPT Paris Terres d'Envol pour la période du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT le courrier de l'EPT Paris Terres d'Envol représenté par son président Monsieur Bruno Beschizza, reçu le 22 décembre 2021, demandant la résiliation de la convention de mise à disposition du local situé à la M.A.E. , 18, rue Charles Conrad- 93270 Sevran, à compter du 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition du local situé à la M.A.E., à l'EPT Paris Terres d'Envol arrive à son terme le 31 décembre 2021,

ARTICLE 1 : **PREND** acte de la fin de la convention à échéance de la mise à disposition du local situé à la M.A.E. entre la Ville et l'EPT Paris Terres d'Envol à compter du 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à l'EPT Paris Terres d'Envol.

Fait à Sevran, le 10 JAN. 2022

Le Maire,

VILLE DE SEVRAN • SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 10 JAN. 2022
Affiché le : 10 JAN. 2022